

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 9 avril 2024, statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature</i>	<i>Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)</i>
<p><u>Adresse</u> : 960, Croissant Marco-Polo</p> <p><u>Lot</u> : 3 132 018 du cadastre du Québec</p>	<p>Construction d'une unité d'habitation accessoire attachée</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser 2 cases de stationnement plutôt que les 3 cases minimum tel qu'exigé à l'article 62.1 c) du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé. Il s'agit d'une dérogation d'une case de stationnement. ▪ Régulariser l'empiètement de 3,91 mètres face au mur avant du bâtiment principal plutôt que 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 118 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 0,91 mètre. ▪ Autoriser pour une unité d'habitation accessoire attachée, une superficie de 78,9 m² au rez-de-chaussée, représentant 51,27 % de la superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal et de l'agrandissement plutôt qu'une superficie de 74,9 m², représentant 50 % de la superficie du rez-de-chaussée et de l'agrandissement, tel qu'exigé à l'article 62.1 3° du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé. Il s'agit d'une dérogation de superficie de 1.27 %.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 9 avril 2024 à 19 h 30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 19 mars 2024



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière